

**ALERTE**

34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion  
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS  
et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)

# Projet de loi de finances pour 2024

## Assemblée Nationale

Propositions d'amendements  
du Collectif ALERTE

**Octobre 2023**

## Table des matières

Amendement n°1.....	5
Revalorisation anticipée du Revenu de Solidarité Active (RSA) le 1 <sup>er</sup> janvier .....	5
Amendement n°2.....	6
Revalorisation anticipée du Revenu de Solidarité Active (RSA) le 1 <sup>er</sup> janvier .....	6
Amendement n° 3.....	8
Demande d'un rapport sur l'opportunité d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour le secteur associatif.....	8
Amendement n°4.....	10
Expérimentation de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à l'alimentation durable dans le fonds « Mieux manger pour tous » .....	10
Amendement n°5.....	12
Renforcer la dimension de Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) .....	12
Amendement n°6.....	14
Proroger et élargir la prime à l'investissement en restauration collective .....	14
Amendement n°7.....	16
Rapport sur les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire .....	16
Amendement n°8.....	18
Création d'un guichet unique au niveau départemental des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité .....	18
Amendement n° 9.....	20
Rendre véritablement opérationnelle la prime à la conversion en créant une super prime de 8 000 € et en en modifiant les conditions d'éligibilité.....	20
Amendement n° 10.....	23
Instaurer une garantie de l'Etat sur le prêt à taux zéro mobilité.....	23
Amendement n° 11.....	25
Renforcer l'accompagnement et le conseil de mobilité .....	25
Amendement n° 12.....	27
Poursuivre l'opérationnalisation de l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes .....	27
Amendement n° 13.....	29
Recentrer progressivement les aides publiques vers la rénovation performante .....	29
Amendement n° 14.....	31
Conditionner les subventions en copropriété au fait d'aller chercher sur chaque bâtiment la performance maximale atteignable .....	31

Amendement n° 15.....	33
<b>Financer le service public de la rénovation de l'habitat de manière pérenne et bien calibrée</b> .....	<b>33</b>
Amendement n° 16.....	35
<b>Augmenter le chèque énergie à hauteur des besoins</b> .....	<b>35</b>
Amendement n° 17.....	37
<b>Pour une programmation quinquennale pour la production de logements sociaux</b> .....	<b>37</b>
Amendement n° 18.....	41
<b>Pour une programmation quinquennale pour la production de logements étudiants</b> .....	<b>41</b>
Amendement n° 19.....	44
<b>Supprimer la « réduction de loyer de solidarité »</b> .....	<b>44</b>
Amendement n° 20.....	45
<b>Renforcement des dispositifs développant des modes de logement adapté</b> .....	<b>45</b>
Amendement n° 21.....	46
<b>Lutter contre l'habitat indigne</b> .....	<b>46</b>
Amendement n° 22.....	49
<b>Création d'un fonds national d'aide à la quittance</b> .....	<b>49</b>
Amendement n° 23.....	51
<b>Rétablir le versement des allocations logement en cas d'accession à la propriété</b> .....	<b>51</b>
Amendement n° 24.....	52
<b>Revaloriser les allocations logement</b> .....	<b>52</b>
Amendement n° 25.....	54
<b>Doubler le montant du « forfait charges » des allocations logement</b> .....	<b>54</b>
Amendement n° 26.....	56
<b>Tripler le montant du chèque énergie et élever son plafond de ressources au niveau du smic</b> .....	<b>56</b>
Amendement n° 27.....	58
<b>Modification des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du budget de ma PRIMERENOV' pour respecter la promesse d'une hausse de 1,6 md€</b> .....	<b>58</b>
Amendement n° 28.....	60
<b>Rénovation énergétique des HLM</b> .....	<b>60</b>
Amendement n° 29.....	62
<b>Pour un abondement du fonds d'indemnisation des bailleurs en cas de refus du concours de la force publique à l'expulsion locative</b> .....	<b>62</b>
Amendement n° 30.....	64
<b>Renforcer les maraudes : point d'entrée des personnes dans leurs droits</b> .....	<b>64</b>
Amendement n° 31.....	65
<b>Prévoir une dotation budgétaire pour France travail et un ratio d'accompagnement minimal pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH</b> .....	<b>65</b>

Amendement n° 32.....	67
<b>Reconduire le FATESAT.....</b>	<b>67</b>
Amendement n° 33.....	69
<b>Améliorer les ressources des personnes en situation de handicap ou d'invalidité.....</b>	<b>69</b>
Amendement n° 34.....	70
<b>Améliorer les ressources des personnes en situation de handicap ou d'invalidité.....</b>	<b>70</b>
Amendement n° 35.....	72
Amendement n° 36.....	73
Amendement n° 37.....	74
<b>Supprimer la récupération sur succession pour l'ASPA (allocation de solidarité pour les personnes âgées).....</b>	<b>74</b>

**Amendement n°1**

*Proposé par le Collectif ALERTE*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****Revalorisation anticipée du Revenu de Solidarité Active (RSA)  
le 1<sup>er</sup> janvier**

Après l'article 52, ajouter un article rédigé comme suit :

« I. - Lorsqu'ils font l'objet d'une revalorisation annuelle en application de l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale, les montants des prestations, allocations ou aides individuelles ainsi que les éléments intervenant dans leur calcul ou conditionnant l'ouverture du droit sont revalorisés, le 1<sup>er</sup> janvier 2024, par application d'un coefficient égal à 1,046. Le coefficient applicable lors de la première revalorisation annuelle postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du montant de la prestation, de l'allocation ou de l'aide individuelle ou de l'élément intervenant dans son calcul ou dans l'ouverture du droit est égal au quotient du coefficient calculé en application du même article L. 161-25 par 1,04, sauf si le coefficient ainsi obtenu est inférieur à 1, auquel cas il est porté à cette valeur.

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

***Exposé des motifs***

Cet amendement a pour visée d'effectuer la revalorisation du RSA de manière anticipée le 1<sup>er</sup> janvier à la place du 1<sup>er</sup> avril.

En avril 2023, la hausse des minima sociaux n'a été que de 1,6 % alors que l'inflation devrait s'établir autour de 5 % cette année. Le gouvernement justifie cette sous-indexation par le fait qu'une augmentation exceptionnelle de 4 % avait été attribuée en juillet 2022 par anticipation. Pour autant, le niveau de vie des allocataires du RSA décroche : plus de 200 000 personnes pourraient basculer dans la pauvreté jusqu'à la revalorisation des minima sociaux en avril 2024.

Cet article trouve bien sa place en PLF puisque l'Etat supporte les dépenses de RSA de 6 départements ainsi que celles des bénéficiaires âgés de moins de 25 ans.

**Amendement n°2***Proposé par le Collectif ALERTE***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article N°35****ETAT B**

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

**Revalorisation anticipée du Revenu de Solidarité Active (RSA)  
le 1<sup>er</sup> janvier**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	34 719 000	
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales		34 719 000
<b>TOTAUX</b>	34 719 000	34 719 000
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

### ***Exposé des motifs***

Par cet amendement d'appel, nous proposons d'anticiper la revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> janvier à la place du 1<sup>er</sup> avril 2024.

En avril 2023, la hausse des minima sociaux n'a été que de 1,6 % alors que l'inflation devrait s'établir autour de 5 % cette année. Le gouvernement justifie cette sous-indexation par le fait qu'une augmentation exceptionnelle de 4 % avait été attribuée en juillet 2022 par anticipation. Pour autant, le niveau de vie des allocataires du RSA décroche : plus de 200 000 personnes pourraient basculer dans la pauvreté jusqu'à la revalorisation des minima sociaux en avril 2024.

Les crédits du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes est relevé de 34,7 M€ correspondant à un trimestre supplémentaire de la hausse programmée du RSA (4,6 %) dans les départements pour lesquels le financement a été recentralisé définitivement (Guyane, Mayotte, La Réunion) ou de manière expérimentale (Seine-Saint-Denis, Pyrénées-Orientales, Ariège), ainsi que pour le RSA jeunes.

**Amendement n° 3***Proposé par l'Uniopss***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****ARTICLE 60****Demande d'un rapport sur l'opportunité d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour le secteur associatif**

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024 un rapport sur les coûts subis par le secteur associatif et les conséquences que produit l'inflation sur leurs activités et la gestion globale de l'association.

Ce rapport traitera de l'opportunité d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour le secteur associatif, demande unanime du secteur depuis 2022.

Le rapport dans un premier temps, dressera un constat des conséquences de l'inflation sur l'activité des associations. Il mettra en lumière l'impact des mesures conjoncturelles (divers chèques) actuelles déployées sur l'activité exercée par les associations.

Dans un second temps, il estimera l'activité qu'une association aurait si une indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation était mise en place.

## ***Exposé des motifs***

Face à l'inflation et à la hausse de la demande, le secteur associatif est en danger de devoir réduire son activité de manière drastique si des mesures concrètes et décisives ne sont pas mises en place.

Le secteur associatif est le premier employeur privé de la France et représente 1,8 million d'emplois.

1 association sur 3 a eu en 2022 un résultat financier inférieur à ses prévisions, sous l'effet de l'augmentation des charges (pour 43 % des associations) ou de la baisse des ressources (pour 39 % d'entre elles).

L'inflation a des conséquences sur le comportement des adhérents pour 73 % des associations (baisse des souscriptions et/ou des participations aux activités, non renouvellement d'adhésions, ...) et des bénévoles pour 61% d'entre elles (limitation des déplacements, réduction de l'activité bénévole, ...).

Par ailleurs, près de 40 % des associations indiquent avoir déjà dû adapter et/ou annuler des activités en raison du contexte inflationniste.

L'inflation touche toutes les typologies d'associations bien que de façon différente. L'effet sur les bénévoles est plus impactant pour les petites associations, quand la hausse des coûts (énergie, équipement, prestations, ...) fragilise davantage les associations employeuses. Ces dernières font également état des difficultés liées à de nécessaires revalorisations salariales, dont la compensation en termes de ressources n'est pas toujours assurée.

Face à ces difficultés, de nombreuses associations s'inquiètent de devoir réduire leur volume d'activités ou augmenter le tarif des adhésions ou des services proposés, quand dans le même temps les besoins de leurs publics restent au moins aussi importants, et avec un pouvoir d'achat affaibli.

Une indexation de la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation pour le secteur associatif permettrait aux associations de réduire le double impact qu'elles subissent à cause de l'inflation (nombre de bénéficiaires en hausse, et des coûts qui augmentent).

**Amendement n°4**

Proposé par le Secours Catholique – Caritas France et soutenu par Action contre la Faim (ACF), le Réseau Action Climat (RAC), le Réseau Civam

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article N°35****ETAT B**

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

**Expérimentation de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à l'alimentation durable dans le fonds « Mieux manger pour tous »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	4 500 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Expérimentation des chèques alimentaires fléchés (nouvelle ligne)	4 500 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>4 500 000</b>	<b>4 500 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

A la clôture des travaux du Conseil National de l'Alimentation et du COCOLUPA (comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire), visant à soutenir un nouveau modèle de lutte contre la précarité alimentaire, plus tourné vers le local, la qualité des produits et en donnant le choix aux plus précaires, un fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires doté de 60 millions d'euros (« Mieux manger pour tous ») a été mis en place lors du PLF 2023.

Alors que les débats politiques de ces derniers mois ont mis en avant les chèques alimentaires, le dispositif n'a été que peu étudié ni expérimenté. Le fonds "Mieux manger pour tous" prévoit un soutien très incertain et financièrement insuffisant.

Ainsi, l'objectif de cet amendement est de garantir l'allocation de 4,5 millions d'euros par an provenant du fonds « Mieux manger pour tous » pour l'expérimentation dans 10 territoires de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à une alimentation saine et durable (sous différentes formes : chèque alimentaire durable, caisse alimentaire locale, etc...). Ce chiffrage est réalisé sur la base d'expérimentations déjà réalisées à petite échelle. Ce budget comprend les coûts inhérents à la mise en œuvre des initiatives, leur animation, leur suivi et leur évaluation a minima.

Ces expérimentations devraient, pour y souscrire, s'inscrire dans des dynamiques territoriales existantes, à l'image des PAT (projets alimentaires territoriaux). Elles pourraient recourir et s'appuyer sur différentes modalités de paiement (cartes prépayées, cartes type tickets-restaurants, coupons papier..), qui devraient pouvoir être utilisées dans de nombreux commerces, sans un fléchage restrictif de l'utilisation, et par un public large, limitant ainsi la stigmatisation inhérente aux aides alimentaires en nature. Un dispositif de soutien financier bonifié pour des produits ou des circuits de vente durables devrait être testé.

Pour le bon pilotage, des comités locaux seraient formés afin de construire, conduire et faire le suivi des améliorations au long-court du dispositif. Ces comités locaux, composés en partie d'usagers, construiraient des feuilles de route pour le suivi et l'évaluation continue des expérimentations.

Il est donc proposé d'allouer 4,5 millions d'euros de budget à l'action 01 d'un nouveau programme « Expérimentation de dispositifs d'aides financières favorisant l'accès à une alimentation saine et durable » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Pour équilibrer la mission, l'amendement minore de 4,5 millions d'euros l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Au sein de cette action « Aide alimentaire » est inscrit le fonds pour les nouvelles solidarités alimentaires doté de 60 millions d'euros. La nature de cet amendement est donc bien de réserver une partie de la dotation de ce fonds pour les expérimentations telles que décrites ci-dessus.

**Amendement n°5**

Proposé par le Secours Catholique – Caritas France et soutenu par Action contre la Faim (ACF), le Réseau Action Climat (RAC), le Réseau Civam

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article N°35****ETAT B**

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

**Renforcer la dimension de Justice sociale  
dans les projets alimentaires territoriaux (PAT)**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	2 000 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux (nouvelle ligne)	2 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ***Exposé des motifs***

Les projets alimentaires territoriaux peuvent être un outil essentiel du pilotage par les territoires des politiques alimentaires en France. Le plan de relance avait ainsi prévu 80 millions d'euros pour soutenir leur développement, dans la perspective d'une re-territorialisation de notre alimentation et d'une évolution vers davantage de durabilité. Pourtant, en 2023, seuls 3 millions d'euros ont été dédiés à l'émergence de nouveaux projets et aucune obligation en termes de durabilité environnementale ne leur est imposée.

Sur le plan social, malgré l'obligation d'un volet de justice sociale dans ces dispositifs, on constate que peu aujourd'hui permettent le développement de mécanismes inclusifs de lutte contre la précarité alimentaire, pensés avec les personnes concernées. En 2020/21, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) proposait un financement à hauteur de 70 000 euros sur 24 mois pour le financement de telles actions mais seuls cinq PAT ont pu bénéficier de cette enveloppe. Aussi, pour assurer que les PAT soient un véritable outil de pilotage d'une politique alimentaire durable et inclusive, nous proposons de renforcer le soutien financier aux volets durabilité et justice sociale qui définissent pourtant les PAT.

Les PAT, leviers d'une politique alimentaire territoriale, doivent avoir les moyens d'intégrer plusieurs axes et thématiques du PNA – et prochainement de la Stratégie nationale alimentation nutrition climat (SNANC) - en transversalité. Le Rapport Marchand préconise d'ailleurs de sanctuariser un financement de 80 millions d'euros dans le budget de l'État pour poursuivre et accélérer une politique qui répond aux attentes de tous.

Aujourd'hui, on compte seulement 10 % des PAT qui sont reconnus comme étant opérationnels puisque seuls 47 PAT sur 428 sont au Niveau 2. Pour accompagner les PAT vers davantage d'opérationnalité sur le volet social, nous demandons un financement supplémentaire de 4 millions d'euros sur 24 mois, soit 2 millions sur le PLF 2024, afin qu'une soixantaine de PAT puissent bénéficier de moyens financiers supplémentaires pour être de réels outils de justice sociale.

Dans ces crédits additionnels, seraient notamment financés : la co-construction d'un diagnostic territorial sur l'offre alimentaire ainsi que sur la précarité alimentaire avec des personnes en situation de précarité ; l'intégration de personnes en situation de précarité aux dispositifs de suivi et d'évaluation des PAT ainsi que des organisations environnementales et/ou paysannes ; des actions qui permettent d'améliorer un accès choisi (ou autonome) aux produits durables et de qualité, des formations sur les enjeux de précarité, la production d'outils et de méthodes pour les dynamiques participatives et citoyennes autour de ces enjeux, et le soutien au déploiement d'une offre alimentaire accessible, durable et de qualité.

En somme, ce soutien de 4 millions d'euros sur 24 mois permettra de renforcer le volet social de 15 % des PAT actuellement au niveau 1, ce qui constitue une première étape pour atteindre ensuite le Niveau 2.

Cette enveloppe supplémentaire doit venir en plus des budgets post-PNA et plan de relance prévus pour les PAT. Nous proposons également que ce budget soit pérenne et sanctuarisé dans le budget de l'État avec une augmentation progressive de l'enveloppe afin que l'intégralité des PAT aient les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de justice sociale à court terme.

Il est donc proposé d'allouer 2 millions d'euros de budget à l'action 01 d'un nouveau programme « Justice sociale dans les projets alimentaires territoriaux » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 2 millions sur un autre programme, ici l'action 14 « Aide alimentaire » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n°6**

Proposé par le *Secours Catholique – Caritas France* et soutenu par la *Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB)*, le *Réseau Restau'co* et la *Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH)* et le *Réseau Action Climat (RAC)*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article N°35****ETAT B**

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

**Proroger et élargir la prime à l'investissement en restauration collective**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture		50 000 000
Dont titre 2		50 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	50 000 000	
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture		
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Cet amendement prolonge l'action engagée lors du plan de relance : « Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes », en « soutenant leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux » à hauteur de 50 millions d'euros. Si l'intention de cette disposition était la bonne, le ciblage l'était moins. Deux ans après son ouverture, seulement 1700 communes, soit 15 % des communes ciblées, y ont fait appel pour leur restauration scolaire.

Cet amendement vise ainsi à conserver cette mesure du plan de relance et à élargir les possibles bénéficiaires, en ouvrant la possibilité aux plus grandes villes (en charge du scolaire, petite enfance), aux départements (collèges) et aux régions (lycées) d'en bénéficier.

La proposition cherche à ce que la dynamique soit amplifiée dans toute la restauration collective. Les dernières années prouvent qu'avec un investissement et un accompagnement minimum (pour la formation, le travail de sensibilisation et l'achat de matériel), les restaurants font des économies rapides et structurelles (lorsque ces investissements sont ciblés sur la baisse du gaspillage alimentaire, l'introduction de menus végétariens et le travail de produits bruts et de saison), ce qui leur permet de réinvestir dans les produits durables, de proximité et bons pour la santé sans surcoût pour les convives.

La loi EGALIM (2018) impose en effet à la restauration collective publique de grands défis en matière d'approvisionnement bio et de qualité (50 % de produits de qualité dont 20 % de produits bio en 2022), de sortie du plastique ou encore de changement des habitudes de cuisine et de consommation vers des plats moins carnés. Celle-ci a été renforcée par la Loi AGECE puis la loi Climat et Résilience. En 2021 pourtant, seuls 6,6 % des produits servis en restauration collective sont issus de l'agriculture biologique (selon l'Agence Bio).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 8 « qualité de l'alimentation et offre alimentaire » du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » à hauteur de 50 millions d'euros ; il minore l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » (titre 2) du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 50 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

**Amendement n°7**

*Proposé par le Secours Catholique – Caritas France et soutenu par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB), le Réseau Restau'co et la Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) et le Réseau Action Climat (RAC)*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****Après l'article N°59****Rapport sur les politiques d'accessibilité financière  
en restauration collective scolaire**

Après l'article 59, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 un rapport sur l'accessibilité sociale et territoriale à la restauration collective scolaire. Ce rapport traitera des aspects suivants :

- Un panorama des dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire (cantine à 1 euro, tarification sociale, bourses) proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale.
- Les avantages et les inconvénients des différents dispositifs (au regard des objectifs d'accessibilité sociale et de la facilité des démarches pour les usagers) ; la projection de leur possible déploiement dans l'optique d'une plus grande cohésion des territoires et d'une meilleure justice sociale dans l'alimentation.
- La répartition de la prise en charge financière des dispositifs à déployer entre Etat et collectivités.

### ***Exposé des motifs***

Cet amendement demande un rapport au Gouvernement afin d'éclairer les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire aujourd'hui en France.

Ces politiques sont appliquées de façon très disparate, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.

Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas de tarification sociale (en particulier les communes rurales), la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. Si le pacte des solidarités a prolongé ce dispositif avec l'objectif d'atteindre 200 000 enfants scolarisés à l'école primaire, la non-pérennité de l'aide est l'un des potentiels freins à cette généralisation. Pour rappel, selon l'Insee, en 2018, 20,4 % des enfants âgés de 6 à 10 ans étaient pauvres, soit 831 000 enfants.

Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, « au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».

Cet amendement est un amendement d'appel ouvrant des pistes et visant à interpeller le Ministère des solidarités, le Ministère des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé de l'alimentation pour lancer cette réflexion collective. Mettre en place des systèmes de tarification sociale, facilement compréhensibles, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

**Amendement n°8***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

**Création d'un guichet unique au niveau départemental des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0
Guichet unique des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité (nouvelle ligne)	20 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>20 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>20 000 000</b>	

## **Exposé des motifs**

Cet amendement est un amendement d'appel visant à alerter sur les enjeux d'accompagnement et de conseil en mobilité. Il propose la création d'un guichet unique d'accompagnement à l'achat de véhicule propre au sein des plateformes de mobilité départementale - en leur donnant la compétence de gestion, d'avance et d'octroi des primes à la conversion.

Dans un contexte de préoccupations environnementales majeures, de mise en place progressive de ZFE (Zones à Faibles Émissions) sur l'ensemble du territoire national, et de problèmes de mobilité ou d'accès à des modes de déplacements, il y a urgence à permettre aux plus précaires d'accéder, quand ils le peuvent, à des véhicules plus propres.

Alors que l'impératif de transformation des mobilités est à la croisée des enjeux environnementaux et sociaux, il est fait le double constat d'une méconnaissance des dispositifs d'aide existants par les ménages et d'une insuffisance des moyens dédiés à l'accompagnement administratif et financier. En effet, aujourd'hui l'essentiel de l'accompagnement et du conseil en mobilité est laissé à la seule responsabilité des associations. Aussi, on constate que le microcrédit pour l'achat d'un véhicule propre ne fonctionne pas, pour plusieurs raisons :

- Ces aides sont peu connues du public et ne sont donc pas ou peu mobilisées ;
- Concernant la prime à la conversion par exemple, il est nécessaire de faire l'avance des primes pour seulement ensuite être remboursé plusieurs mois plus tard (à condition d'y être éligible et de fournir le certificat de destruction de son ancien véhicule pour le versement de la prime) ; ce qui la rend inaccessible car les personnes aux revenus modestes sollicitant un microcrédit n'ont pas la trésorerie nécessaire.
- Les acteurs intervenant auprès des éventuels bénéficiaires se renvoient la balle pour traiter les demandes car ni les banques ni les associations n'ont la compétence « Mobilité »

Pour régler ce problème, un organisme tiers, à l'image de ce qui existe pour la précarité énergétique, devrait centraliser le traitement des demandes et l'avance des différentes aides à l'acquisition. Les plateformes de la mobilité, qui existent déjà dans une dimension de conseil uniquement, pourraient devenir l'outil de référence. Pour y parvenir, il faut renforcer leur financement et leur donner la compétence de gestion, d'avance et d'octroi des primes à la conversion.

Ainsi, dans la pratique, le processus serait le suivant : une structure accompagnante identifierait le projet d'une personne, monterait un dossier qu'ils iraient présenter ensemble à la plateforme de mobilité départementale. Le conseiller mobilité au sein de la plateforme s'occuperait de vérifier l'éligibilité aux aides à la conversion et aiderait le demandeur à trouver un véhicule adapté grâce à sa connaissance du territoire. La plateforme de mobilité ferait la demande de prime à la conversion, l'avancerait, tandis que la banque prêterait l'argent au travers du micro-crédit au demandeur pour l'acquisition du véhicule propre.

Le coût de cette mesure est estimé à 20 millions d'euros, correspondant au fonctionnement du guichet unique en termes de ressources humaines et de trésorerie, dans l'hypothèse d'une augmentation massive du nombre de plateformes ou espaces de conseil en mobilité (a minima une par département et une supplémentaire dans le cas d'un territoire ZFE).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 01 d'un nouveau programme « Guichet unique des aides à l'achat d'un véhicule propre au sein des plateformes de mobilité » à hauteur de 20 millions d'euros ; il minore l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » à hauteur de 20 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 9***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Ecologie, développement et mobilités durables »

**Rendre véritablement opérationnelle la prime à la conversion en créant une super prime de 8 000 € et en en modifiant les conditions d'éligibilité**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	1
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## **Exposé des motifs**

Cet amendement vise à renforcer le principe de justice sociale dans l'octroi de la prime à la conversion afin de permettre réellement aux ménages modestes dépendants de la voiture de s'équiper d'un véhicule électrique.

Il est proposé d'augmenter dès 2024 la prime à la conversion en créant une super PAC de 8 000 €, soit 2 000€ de plus que la prime maximale actuelle. Il est également proposé de mieux échelonner le montant de la prime en fonction des revenus en faisant bénéficier de cette super PAC les 50% des ménages les plus modestes. Enfin, il est proposé d'exclure les 30% des ménages les plus aisés de l'éligibilité au dispositif.

Malgré une augmentation de 1000 € du montant maximal de la prime à la conversion en 2023 (le montant maximal est désormais 6000 €), le calibrage actuel du dispositif reste insatisfaisant pour répondre véritablement à l'objectif de réduire au maximum le reste à payer des ménages modestes devant s'équiper d'un véhicule électrique. Afin d'atteindre un reste à payer maximum d'environ 4000€ il est proposé de créer une super prime à la conversion de 8000€ soit une hausse de 2000 €. Voir la simulation ci-dessous.

- Citadine électrique neuve (Renault Twingo E-tech) : 24 000 €
- Bonus écologique : 7000 €
- Prime à la conversion : 6000 €
- **Reste à charge avant aide locale : 11 000 €**
- Aide locale : 2000 €
- Surprime ZFE : 3000 €
- **Reste à payer après aide locale : 6000€**

Avec une super PAC de 8000 € et avec l'aide locale, le reste à payer serait alors de 4000€.

Dans sa version actuelle, le montant maximal de la prime à la conversion réduit très fortement en passant de 6000€ pour les 20 % des ménages les plus modestes (RFR par part < 6400 €) à seulement 2500 € pour l'ensemble des ménages restants. Cette dégressivité ne semble pourtant pas justifiée au vu des montants nécessaires à l'acquisition d'un véhicule électrique. Il est donc proposé de mettre fin à cette distinction entre les ménages dont le RFR par part est inférieur à 6400 € et les ménages dont le RFR par part est compris entre 6400 € et 14 100 €. Concrètement cette évolution permettrait aux 50 % des ménages les plus modestes de bénéficier d'une super PAC de 8000 € pour l'achat d'un véhicule électrique.

Cette hausse du montant de la PAC serait en partie compensée par la poursuite du plafonnement de son éligibilité aux ménages les plus aisés. En effet, le Gouvernement a décidé en 2023 d'exclure les 20 % des ménages les plus aisés de la prime à la conversion. Si cette décision va dans le sens d'un meilleur ciblage du dispositif, il est proposé d'aller encore un cran plus loin en limitant l'éligibilité à la prime au 30 % des ménages les plus aisés. Soit l'ensemble des ménages ayant un RFR par part supérieur à 19 100 € contre 22 983 € aujourd'hui.

Afin de permettre au Parlement et au Gouvernement de se prononcer sur le sujet, cet amendement vise à augmenter de 1 € les crédits alloués dispositif « Prime à la conversion » de l'Action n°03 du Programme n°174 afin d'augmenter la prime à la conversion pour les ménages les plus précaires.

Pour 2024, nous proposons le barème de la prime à la conversion suivant (proposition en gras) :

Motorisation	Neuf/occasion	Ménages avec un RFR par part < 6400€	Ménages avec un RFR par part entre 6400€ et 14 100€	Ménages avec un RFR par part entre 14 100€ et 19 100€	Ménages avec un RFR par part > 19 100€
Électrique	Neuf	<b>8000€</b> 6000€	<b>8000€</b> 2500€ ou 6000€*	<b>2500€</b> 2500€	<b>0€</b> 2500€
Électrique	Occasion	<b>8000€</b> 6000€	<b>8000€</b> 2500€ ou 6000€*	<b>2500€</b> 2500€	<b>0€</b> 2500€
Hybride rechargeable **	Neuf	<b>0€</b> 5000€	<b>0€</b> 2500€ ou 5000€*	<b>0€</b> 2500€	<b>0€</b> 2500€
Hybride rechargeable **	Occasion	<b>3000€</b> 5000€	<b>3000€</b> 2500€ ou 5000€*	<b>0€</b> 2500€	<b>0€</b> 2500€
Thermique Crit'air 1	Neuf	<b>0€</b> 3000€	<b>0€</b> 1500€ ou 3000€*	<b>0€</b> 0€	<b>0€</b> 0€
Thermique Crit'air 1	Occasion	<b>3000€</b> 3000€	<b>3000€</b> 1500€ ou 3000€*	<b>0€</b> 0€	<b>0€</b> 0€

\* Si une des deux conditions suivantes est remplie : plus de 12 000 km parcourus par an avec son véhicule personnel pour des raisons professionnelles ou si la distance domicile-travail est supérieure à 30 km.

\*\* Avec autonomie > 50 km

**Amendement n° 10***Proposé par le Réseau Action Climat et soutenu par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ARTICLE 20****ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Instaurer une garantie de l'Etat sur le prêt à taux zéro mobilité**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	150 000 000	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de de la mobilité durables	0	150 000 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>150 000 000</b>	<b>150 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ***Exposé des motifs***

Cet amendement propose de financer une garantie de l'État à hauteur de 75 % sur le prêt à taux zéro mobilité (PTZ-m).

Sur le modèle du prêt avance rénovation adopté lors de la loi Climat & Résilience, cet amendement propose de faire bénéficier le PTZ-m d'une garantie de l'État à hauteur de 75 %. En effet, la possibilité pour les organismes prêteurs de bénéficier d'un crédit d'impôt est un dispositif intéressant mais insuffisant pour garantir un déploiement rapide et généralisé du PTZ-m à la hauteur de l'enjeu ZFE. Sur le même modèle que le microcrédit, cette garantie de l'État pourra être assurée par le Fonds de Cohésion Sociale dont la gestion revient à Bpifrance.

Sur le modèle du prêt avance rénovation adopté lors de la loi Climat & Résilience, cette garantie de l'État doit permettre de répondre au double objectifs d'engagement des institutions financières et de garantie que les personnes en fragilité financière (absence d'emploi stable, antécédents de fichage à la Banque de France, etc.) puissent bénéficier du PTZ-m.

Cette garantie du prêt par l'État doit également permettre aux personnes en fragilité bancaires de bénéficier d'un PTZ-m. En effet, en l'état actuel du dispositif, les ménages les plus modestes seraient obligés de se tourner vers le microcrédit véhicules propres dont le taux d'intérêt atteint parfois 5-6 % tandis que les ménages plus aisés bénéficient d'un taux zéro sur leur crédit. Une telle situation serait socialement injustifiable.

En faisant l'hypothèse que 50 000 PTZ-m seraient distribués la première année pour un montant moyen de 4000 €, le coût d'une de la garantie de l'Etat à hauteur de 75 % est évaluée à 150 millions d'€. Il est important de souligner qu'au vu du faible taux de sinistralité observé sur le microcrédit mobilité (environ 10 %), un tel dispositif aurait un faible coût final pour les finances publiques : 15 millions d'€ pour 50 000 PTZ-m distribués. Il s'agit donc pour l'Etat essentiellement d'une immobilisation de trésorerie que d'une véritable dépense.

Il est donc proposé d'augmenter de 150 millions d'euros le budget alloué au programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », au profit de l'action 3 « Aides à l'acquisition de véhicules propres ».

Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 150 millions d'euros sur un autre programme, ici l'action 4 « Routes - Entretien » du programme 203 « Infrastructures et services de transports », avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

**Amendement n° 11***Proposé par le Réseau Action Climat et par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

Mission « Cohésion des territoires »

**Renforcer l'accompagnement et le conseil de mobilité**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1	0
Interventions territoriales de l'État	0	1
Politique de la ville	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ***Exposé des motifs***

Cet amendement est un amendement d'appel afin d'alerter sur les enjeux d'accompagnement et de conseil en mobilité. Cet amendement propose de renforcer l'accompagnement et le conseil en mobilité sur tout le territoire en dotant les Maisons France Service d'une compétence d'accompagnement et de conseil en mobilité.

Alors que l'impératif de transformation des mobilités est à la croisée des enjeux environnementaux et sociaux, il est fait le double constat d'une méconnaissance des dispositifs d'aide existants par les ménages et d'une insuffisance des moyens dédiés à l'accompagnement administratif et au conseil en mobilité. En effet, aujourd'hui l'essentiel de l'accompagnement et du conseil en mobilité est laissé à la seule responsabilité des associations de solidarité et des opérateurs de mobilité solidaire.

Implantées sur tout le territoire, les Espaces France Service sont l'acteur idéal pour mener à bien cette mission et garantir que tout le monde ait accès à un mode transport moins polluant, en particulier les ménages les plus modestes.

Cet ajout d'une compétence d'accompagnement et de conseil en mobilité aux Espaces France Service nécessitera d'allouer des moyens supplémentaires et notamment humains, afin de s'assurer que ces établissements puissent mener à bien leurs autres missions (Pôle emploi, assurance maladie, etc.).

Cet amendement est cohérent avec les conclusions de la mission d'information parlementaire sur l'accompagnement social des ZFE qui propose de « mettre en place des permanences de « coaching mobilité » dans chaque quartier qui informeraient des aides existantes, accompagnerait dans les démarches et inciterait à recourir à d'autres solutions de mobilités ».

Afin de permettre au Parlement et au Gouvernement de se prononcer sur le sujet, cet amendement vise à augmenter de 1€ les crédits alloués aux Espaces France Service via le programme "Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire" de la mission « Cohésion des territoires », au profit de l'action 12 « FNADT section générale ».

Les règles actuelles de la LOLF et du débat parlementaire sur le projet de loi de finances sont telles que le renforcement de moyens au profit d'un programme donné se fait toujours au détriment d'un autre. Pour équilibrer la mission, nous sommes donc obligés d'afficher une réduction artificielle de 1 euro sur un autre programme, ici le programme 162 « Interventions territoriales de l'État », avec bien évidemment le souhait que le Gouvernement lève le gage.

**Amendement n° 12***Proposé par le Secours Catholique Caritas France et Réseau Action Climat***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Poursuivre l'opérationnalisation de l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	1 100 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1 100 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 100 000 000</b>	<b>1 100 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **Exposé des motifs**

Cet amendement a pour objectif d'opérationnaliser l'interdiction de location des passoires thermiques grâce à des aides à la rénovation atteignant le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent ciblées sur les propriétaires bailleurs privés les plus modestes détenant un logement classé F ou G du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Les aides seraient versées via un mécanisme de primes supplémentaires attribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour qu'ils puissent rénover leur logement de manière performante avec un reste-à-charge le plus faible possible. Il convient de noter que l'évolution envisagée de MaPrimeRénov' en 2024, avec notamment la création d'un pilier « Performance », va dans le sens de la présente proposition. Cependant, il est nécessaire d'inciter davantage à la rénovation des passoires thermiques mises en location. Cet amendement implique d'imputer à l'Anah un budget supplémentaire de 1,1 milliard d'euros dans le cadre du PLF 2024 par rapport aux annonces de la Première ministre en juillet 2023 (+1,6 milliard d'euros au budget de MaPrimeRénov').

L'interdiction de location des logements énergivores est entrée en vigueur en 2023, en commençant par une fraction des logements les plus consommateurs de la classe G et en poursuivant avec l'ensemble de la classe G dès 2025 (812 000 logements en tout) puis les classes F et E respectivement en 2028 et 2034. Le PLF 2024 représente donc une étape clef pour mettre en place l'accompagnement financier nécessaire pour être en mesure de respecter cet échéancier.

Le présent amendement va permettre de diminuer la consommation énergétique du parc de logements, alors que près de 39% des 5,2 millions de passoires thermiques (classes F et G) au niveau national font partie du parc locatif (privé et social), et de lutter contre la précarité énergétique, alors que plus d'un quart (28%) des passoires du parc locatif sont occupées par des ménages du premier quintile de revenus.

Il convient de noter que le PLFR 2022 a entériné le doublement du déficit foncier pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique dans leur passoire thermique. Cependant ce mécanisme est une déduction d'impôt qui, par définition, ne bénéficie qu'aux ménages qui payent des impôts sur le revenu. Les propriétaires bailleurs les plus modestes (qui détiennent environ 167 000 logements) ne sont donc pas ciblés par cette mesure. Par mesure de justice sociale, ils ont ainsi besoin d'un soutien financier et d'un accompagnement accru, sans quoi ces propriétaires n'auront pas les moyens de rénover leur logement mis en location.

Pour se faire, il est nécessaire de rendre plus attractif les différentes aides et primes versées par l'ANAH pour ces propriétaires bailleurs détenant des passoires thermiques. Ce soutien accru doit prendre la forme d'un financement conséquent des travaux (reste-à-charge le plus faible possible) conditionné à l'atteinte du niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent, ou a minima d'une rénovation performante au sens légal du terme. Cette prime supplémentaire pourrait être intégrée au pilier « Performance » qui devrait être créé dans le cadre de l'évolution de MaPrimeRénov' en 2024.

Cette condition de rénovation performante permettrait de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique, alors que seulement 70 000 rénovations performantes ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le Haut Conseil pour le Climat (HCC). Il convient de noter que le calcul ne s'applique qu'au parc locatif privé. Or, le nombre de passoires thermiques dans le parc social est également très important (environ 462 000 logements) et nécessiterait un amendement dédié dans le cadre du PLF 2024.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 1,1 milliard d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 13***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Recentrer progressivement les aides publiques  
vers la rénovation performante**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	1
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	1	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **Exposé des motifs**

Cet amendement d'appel propose d'augmenter le budget de l'Anah d'un euro symbolique, afin de porter la demande de financer davantage les rénovations performantes tout en amorçant l'arrêt progressif des financements par gestes au sein de l'aide MaPrimeRénov'.

L'objectif de cette proposition est de simplifier le système des aides publiques à la rénovation énergétique et de l'orienter vers la rénovation performante. Cela nécessite simultanément de créer au sein de MaPrimeRénov' un financement en faveur de la rénovation performante au sens légal du terme (à l'image du pilier « Performance » intégré dans le projet d'évolution de MaPrimeRénov' en 2024), sous la forme d'une forte augmentation (entre 5 et 10 fois) du bonus BBC de l'aide MaPrimeRénov' (actuellement situé entre 500 € et 1 500 €, suivant le niveau de revenus des ménages), de réorienter les fonds vers plus de performance en augmentant les forfaits « rénovations globales » de l'aide (actuellement à 10 000 € et 5 000 € respectivement pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures) et de stopper progressivement les financements aux mono-gestes de travaux, en commençant par ceux qui mettent en risque l'atteinte de la performance à terme. De plus, il est nécessaire d'améliorer le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité, en doublant le plafond de travaux subventionnable (passage de 35 000 euros à 70 000 euros) et en portant le taux de subvention de 70% à 90% HT. Les budgets non mobilisés pour les travaux par gestes pourront être investis dans la montée en puissance de la rénovation globale.

La proposition se base sur le constat que, concernant la rénovation énergétique des logements privés, le budget affecté à MaPrimeRénov' n'est pas compatible avec les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les besoins et enjeux de la crise énergétique actuelle, alors que l'atteinte du niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) ou équivalent permet de diviser de 4 à 8 fois les factures et donc de protéger significativement et durablement les ménages des hausses drastiques des prix de l'énergie. La réorientation des aides publiques vers la rénovation performante reste insuffisante, alors que le nombre de rénovations performantes plafonnent à des niveaux très bas (66 000 engagées en 2022, contre 370 000 nécessaires à partir de 2022 et 700 000 après 2030, selon le Haut Conseil pour le Climat).

Ce recentrage sur la rénovation performante impose de définir une feuille de route pour passer, sous 3 ans, à un dispositif de financement simple et lisible qui met en œuvre la performance maximale possible pour chaque rénovation, en positionnant au cœur des aides la définition légale de la rénovation performante. L'effort budgétaire doit aussi s'inscrire dans le temps, avec des engagements concrets à apporter dans ce PLF sur une pérennisation des budgets sur la durée d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 1 euro ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 1 euro. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 14***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Conditionner les subventions en copropriété au fait d'aller chercher sur chaque bâtiment la performance maximale atteignable**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	545 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	545 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>545 000 000</b>	<b>545 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **Exposé des motifs**

Cet amendement, issue du rapport Firéno publié par l'ADEME, propose d'augmenter le budget de l'Anah de 545 millions d'euros afin de financer une évolution de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété, qui permet actuellement de financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés. Cette évolution consiste à conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'une rénovation performante conformément à la définition légale, en atteignant les classes A ou B du DPE, ou à la réalisation de tous les travaux réalisables sur les parties communes des bâtiments en traitant les 6 postes de travaux mentionnés dans la loi.

Les aides publiques à la rénovation énergétique pour les copropriétés sont actuellement parmi les seules qui tendent vers une approche globale : au moins 35% d'économies d'énergie sont par exemple exigées pour bénéficier de MaPrimeRénov' Copropriété. S'il s'agit d'une première étape pour aller vers une exigence de rénovation globale, cette approche mérite d'être améliorée pour aller chercher le potentiel accessible pour tous les bâtiments. En effet, demander un même gain énergétique à tous les bâtiments n'est pas cohérent, puisque le potentiel d'économies d'énergie est très souvent supérieur. Ce seuil tend donc à réaliser des projets moins ambitieux en laissant supposer que ce niveau d'économie d'énergie est un optimum. A contrario, le seuil peut être difficile à atteindre lorsque certains travaux ne sont pas réalisables par le syndicat de copropriété (pignons mitoyens, façade protégée, chauffage individuel...).

Plutôt que de fixer un seuil rigide d'économies d'énergie, MaPrimeRénov' Copropriété pourrait exiger la mise en œuvre d'un programme de travaux visant la réalisation d'une rénovation performante ou le traitement des 6 postes de travaux, conformément à la définition légale.

Les paramètres de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété devront être ajustés en conséquence pour accompagner cette évolution. Tout d'abord, le plafond du montant des travaux subventionnés doit être fixé à 40 000 € par copropriétaire, contre 25 000 € actuellement. Cette hausse du plafond par copropriétaire vise à la fois à ne pas décourager les projets ambitieux, ne pas désavantager les projets complexes (contraintes techniques ou architecturales notamment) et tenir compte de l'inflation actuelle. Ensuite, le bonus BBC (actuellement 500 € par logement), doit être très significativement rehaussé, en le multipliant par 10, pour que la réalisation d'une rénovation performante devienne réellement incitative. Enfin, l'aide à la copropriété doit être bonifiée pour les ménages à revenus modestes. En effet, ces ménages bénéficient simplement d'une bonification forfaitaire de MaPrimeRénov' Copropriété d'un montant de 3 000 € et 1 500 € respectivement pour les ménages à revenus très modestes très modestes. Outre que ces montants sont faibles par rapport au coût des travaux, leur caractère forfaitaire conduit à aider beaucoup plus fortement les propriétaires de petits logements que ceux de grands logements. La solution la plus simple consisterait à bonifier la quote-part de l'aide de base MaPrimeRénov' Copropriété de 50% pour les ménages à revenus modestes et de 100% pour les ménages à revenus très modestes. Une telle aide pourrait venir remplacer l'aide copropriété fragile, qui vise les copropriétés à impayé supérieur à 8% sans se concentrer sur les ménages dont les revenus sont faibles.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 545 millions d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 545 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 15***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Financer le service public de la rénovation de l'habitat  
de manière pérenne et bien calibrée**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	270 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	270 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>270 000 000</b>	<b>270 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Cet amendement vise à financer à hauteur des besoins (270 millions d'euros), sur le budget de l'État, le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) - incarné notamment par les Espaces conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire. Ce financement devrait abonder l'ANAH, en charge du SPRH.

Le programme SARE, qui finance actuellement les Espaces conseil France Rénov', prend fin le 31 décembre 2024. Si la prolongation d'un an de ce programme CEE a le mérite de donner une visibilité à court terme pour le financement du SPRH, un service public doit par définition bénéficier de financements pérennes, à rebours de l'instabilité de ces dernières années.

Cet amendement propose d'augmenter le budget de l'Anah de 270 millions d'euros, correspondant à une base de 4€/habitant, pour couvrir les missions socles du SPRH portées par les Espaces conseil France Rénov' (information, conseil, tiers de confiance, mobilisation des acteurs, accompagnement à l'émergence de projets, etc.). En effet, alors que l'Accompagnateur Rénov' se déploie en 2023 et que plus de 500 000 rénovations doivent être accompagnées chaque année pour atteindre les objectifs nationaux, au moins autant de ménages doivent pouvoir passer par un Espace conseil France Rénov' pour bénéficier d'un conseil neutre et gratuit.

Les modalités de financement doivent être également adaptées, alors que le principe de la tarification à l'acte pour les missions du guichet unique, intégré dans le programme SARE, va à l'encontre de l'intérêt général. Il privilégie en effet la quantité au détriment de la qualité pour des missions qui nécessitent de prendre du temps avec les usagers, risquant ainsi d'entraîner des effets délétères tels qu'un moindre accompagnement des ménages modestes, une moindre exhaustivité des conseils apportés ou encore une moindre recherche de performance des rénovations. Cette logique doit être inversée. De plus, les propriétaires modestes et très modestes doivent avoir accès à un accompagnement renforcé et gratuit tout au long du parcours de rénovation.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » à hauteur de 270 millions d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 270 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 16***Proposé par le Secours Catholique Caritas France***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

**Augmenter le chèque énergie à hauteur des besoins**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	2 100 000 000
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	2 100 000 000	0
Service Public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 100 000 000</b>	<b>2 100 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Cet amendement propose d'augmenter de 2,1 milliards d'euros le budget du chèque énergie par rapport à 2023 (800 millions €), afin de permettre à 3,8 millions de ménages modestes de sortir de la précarité énergétique.

La vulnérabilité de la société française à l'augmentation des prix de l'énergie reste très importante et montre l'inadéquation de la politique gouvernementale à apporter les bonnes solutions aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels font face les Français. En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable.

Le chèque énergie doit être revalorisé à hauteur des besoins pour permettre aux consommateurs d'accéder à un niveau « normal » de consommation d'énergie (une situation qui leur permet de ne pas se retrouver en situation de sous-chauffe notamment en hiver ce qui évite les problèmes de santé et les pathologies des bâtiments).

D'après une étude de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) de juin 2023, le montant nécessaire pour sortir 3,8 millions de ménages modestes de la précarité énergétique est de 759 € / an en moyenne (soit un budget de 2,9 Mds €). Il faut donc augmenter le budget du chèque énergie à cette hauteur. Enfin, les ménages modestes ne pouvant supporter le renchérissement continu des prix de l'énergie, le montant du chèque énergie devrait être indexé à celui du prix des énergies à la consommation.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 2 « Accompagnement transition énergétique » du programme 174 « Énergie climat et après-mines » à hauteur de 2,1 milliards d'euros ; il minore l'action 41 « Ferroviaire » du programme 203 « Infrastructures et services de transports » à hauteur de 2,1 milliards d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous demandons évidemment au Gouvernement de lever le gage.

**Amendement n° 17***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 135

Mission « Outre Mer » Programme 123

**Pour une programmation quinquennale  
pour la production de logements sociaux****Cohésion des territoires, programme 135**

I. 450 000 logements sociaux seront financés au cours des années 2024 à 2028 en Métropole, selon la programmation suivante :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS)	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
Logements financés par des prêts aidés d'intégration familiaux (PLAI)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
<b>Totaux</b>	<b>150 000</b>				

Les crédits alloués par l'Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2024 à 2028 pour les montants suivants et destinés au Fonds national des aides à la pierre :

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Autorisation de programme	1 Md€				
Crédits de paiement	1 Md€				

## ETAT B

### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	1 000 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	1 000 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Outre-mer, programme 123

II. 15 000 logements sociaux seront financés au cours des années 2024 à 2028 dans les collectivités régies par l'article 73 de la constitution, selon la programmation suivante :

Années	2024	2025	2026	2027	2028
Logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS)	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
Logements financés par des prêts aidés d'intégration familiaux (PLAI)	7 500	7 500	7 500	7 500	7 500
<b>Totaux</b>	<b>15 000</b>				

Les crédits alloués par l'Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2024 à 2028 pour les montants suivants et destinés au Fonds national des aides à la pierre :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Autorisation de programme	366 M				
Crédits de paiement	366 M				

## ETAT B

### Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	366 000 000
Conditions de vie outre-mer	366 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>366 000 000</b>	<b>366 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

III. Les plafonds de loyer des logements prévus au I et II doivent se situer dans la limite du plafond fixé par arrêté en application de l'article D. 823-16 du code de la construction et de l'habitation pris en compte pour le calcul des aides personnelles au logement.

## ***Exposé des motifs***

Le modèle HLM a prouvé son efficacité économique et sociale pour loger correctement des ménages en difficulté. Il est le moyen le plus économique à long terme qui amortir les effets des crises économiques, sociales, sanitaires et environnementales auxquelles nous serons confrontés. Du point de vue de l'accessibilité financière, ce sont bien les logements locatifs sociaux qui manquent le plus cruellement aujourd'hui.

En métropole, l'objectif est donc de produire 150 000 logements par an en visant les catégories de logements qui correspondent à la demande et en veillant à ce que les logements construits soient couverts par l'allocation logement.

En outre-mer, l'objectif est de 15 000 logements sociaux par an, dont la moitié de très sociaux, là où 80 % des ménages sont éligibles au logement social, contre 66 % dans l'hexagone, et la grande majorité au logement locatif très social. Pour cela, la ligne budgétaire unique est abondée. La Loi EROM de 2017 estimait les besoins à 150 000 logements sur 10 ans. Or, depuis 2017, la construction de logements (publics comme privés) reste en deçà de 13 000 logements et le nombre de logements sociaux financés (LLS, LLTS, PLS et PLI) n'a jamais dépassé 5 700.

Cette programmation est justifiée par la nécessité de maintenir dans le temps un niveau minimum de production pour espérer rattraper sur la décennie à venir les retards accumulés au regard des besoins exprimés par la population et encore creusés par la crise sanitaire.

Elle adapte l'offre à la demande dès lors qu'aujourd'hui les ménages à bas revenus ont moins de chances que les autres candidats de bénéficier d'un logement social. Depuis 2001, le nombre de PLS financés, inaccessibles aux ménages modestes, a été multiplié par 2,8, contre 1,3 pour les PLUS et PLAI. En 2020, la part de PLAI a atteint 32 % (28 % pour les PLS). Cet effort doit être stabilisé pour répondre aux ménages qui demandent un logement social et dont les ressources se situent très majoritairement sous les plafonds du PLAI (73 % en 2020).

Cette programmation apporte, en outre, une visibilité et une garantie financière aux acteurs chargés de la production, qui soit elle aussi à la hauteur des enjeux quantitatifs et qualitatifs de production de logement sociaux.

**Amendement n° 18***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Recherche et enseignement supérieur » Programme 231

Mission « Cohésion des territoires » Programme 135

**Pour une programmation quinquennale  
pour la production de logements étudiants**

15 000 logements étudiants seront financés au cours des années 2024 à 2028, selon la programmation suivante :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Logements étudiants	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000

Les crédits alloués par l'Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2024 à 2028 à hauteur de :

<b>Années</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
Programme 231 (Education nationale)	76 500 000	76 500 000	76 500 000	76 500 000	76 500 000
Programme 135 (Cohésion sociale)	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000

**ETAT B**

## Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	76 500 000
Vie étudiante	76 500 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)		
Enseignement supérieur et recherche agricoles		
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000 000 000</b>	<b>1 000 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ETAT B**

## Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	45 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	45 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>45 000 000</b>	<b>45 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ***Exposé des motifs***

Selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), il y avait 310 000 étudiants en France en 1960, 1 717 000 en 1990 et plus de 2 725 000 en 2019-2020, dont 700 000 boursiers.

Une grande partie est exposée à la précarité, dans laquelle la difficulté d'accéder au logement joue un rôle central. Les coûts associés au logement ne cessent d'augmenter et le logement représente le premier poste de dépense des étudiants : 60 % en moyenne de leur budget en 2022.

Au sein de la jeunesse étudiante, cette précarité est structurelle : près de 20 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté ; 46 % d'entre eux travaillent pendant l'année scolaire et plus de la moitié de ces étudiants travailleurs estime que leur emploi est indispensable pour vivre.

Pourtant, la production de logements étudiants est en baisse depuis 2017 (7 000 logements construits en 2017 contre 5 550 en 2021). En 2022, 2 990 nouvelles places en CROUS ont été construites en maîtrise d'ouvrage directe par les Crous (1 586 places) ou par des bailleurs sociaux qui en confient ensuite la gestion aux Crous (1 404 places), selon rapport d'activité des CROUS (<https://ephoto.nuonet.fr/link/osp1a88zor9cmeps.pdf>). C'est trop peu.

Nous proposons un niveau de construction de 15 000 logements par an sur cinq ans, avec les financements associés. Il est également prévu d'ouvrir au financement des résidences universitaires le PLUS et en PLAI sur l'ensemble du territoire, comme le préconise le rapport d'information n°4817 sur le logement et la précarité des étudiants et des jeunes actifs rendu par David Corceiro et Richard Lioger en décembre 2021.

Il est indispensable de massifier les résidences universitaires, et de mieux les financer pour qu'elles restent accessibles à des personnes disposant par définition de peu de ressources, puisqu'elles ne sont pas encore réellement entrées sur le marché du travail.

Une part du financement est affectée directement au CNOUS pour multiplier par 4,5 la production de logements étudiants en maîtrise d'ouvrage directe par les CROUS (l'autre moitié de la programmation étant réalisée par les bailleurs sociaux).

Un budget est affecté au FNAP pour produire un tiers de 15 000 logements étudiant en PLAI.

**Amendement n° 19**

*Proposé par la Fondation Abbé Pierre*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Supprimer la « réduction de loyer de solidarité »**

Le code la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

- 1° L'article L. 832-3 est supprimé.
- 2° L'article L. 442-2-1 est supprimé.
- 3° Le deuxième alinéa du I de l'article L. 481-2 est supprimé.
- 4° Le II de l'article L. 452-4 est supprimé.

***Exposé des motifs***

Entrée en vigueur le 1er février 2018, la réduction de loyer de solidarité (RLS) s'accompagne d'une baisse de l'APL correspondant à 98 % de la baisse de loyer opérée par les bailleurs sociaux. Si cette mesure a permis une économie budgétaire annuelle de 800 millions d'euros en 2018 et 2019, puis 1,3 milliard en 2020, 2021, 2022 et 2023, elle entrave les efforts de production, d'entretien et de rénovation de logement sociaux nécessaires pour l'avenir.

Elle a contribué à de mauvais chiffres de la production Hlm, sous la barre des 100 000 agréments en 2020, 2021, 2022 et vraisemblablement 2023, alors qu'elle était de 124 000 en 2016.

**Amendement n° 20***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 135

**Renforcement des dispositifs développant des modes de logement adapté**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	22 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	22 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>22 000 000</b>	<b>22 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Exposé des motifs**

22 M€ supplémentaires sont affectés à la production de nouvelles places en pensions de familles, en intermédiation locatives et pour les actions en faveur de la résorption des bidonvilles et en faveur des gens du voyage.

Les objectifs du plan Logement d'abord 2 risquent de se heurter aux difficultés rencontrées par les associations gestionnaires et intervenantes face à l'inflation. Le budget prévu doit également prendre en compte les indispensables revalorisations salariales prévues dans le secteur de l'action sociale.

**Amendement n° 21***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B****Mission « Cohésion des territoires » Programme 135****Lutter contre l'habitat indigne**

I. Au moins 60 000 logements insalubres par an seront mis aux normes prévues par l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs au cours des années 2023 à 2027. Les crédits alloués par l'Etat à ce programme sont ouverts par les lois de finance des années 2023 à 2027 pour les montants suivants :

<b>Années</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Autorisation de programme	1,5 Md				
Crédits de paiement	1,5 Md				

Ces crédits sont attribués à l'Agence nationale de l'habitat en vue d'attribuer des aides aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de mise aux normes de leur logement, de repérer les logements indignes, d'une ingénierie technique et sociale des opérations et d'un accompagnement technique, administratif, budgétaire et juridique des ménages propriétaires ou locataires occupant le logement.

## ETAT B

### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	1 500 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 500 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 500 000 000</b>	<b>1 500 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

II. L'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° La quatrième phrase du premier alinéa du I est ainsi rédigée :

Elle mène des actions d'assistance, d'étude ou de communication nationales et locales ayant pour objet d'améliorer la connaissance du parc privé existant et des conditions de son occupation, de repérer l'habitat indigne, dégradé et indécent et de faciliter l'accès des personnes défavorisées et des ménages à revenus modestes ou intermédiaires aux logements locatifs privés.

2° Après le II, insérer un III ainsi rédigé :

III.- L'agence nationale de l'habitat peut conclure avec le maire, le préfet ou le président de l'EPCI compétent au titre des articles L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et L. 301-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention par laquelle lui sont déléguées les prérogatives en application de l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

Un décret détermine les modalités d'application du présent III.

3° Remplacer III par IV

4° Au III, ajouter un alinéa ainsi rédigé :

11° Le recouvrement des dépenses engagées aux frais des propriétaires défaillant dans le cadre de la mise en œuvre des conventions prévues au III, y compris au titre de l'article L. 543-2 du code de la construction et de l'habitation.

5° le III, IV et V sont respectivement remplacés par IV, V et VI.

III. A l'article L. 543-2 du code de la construction et de l'habitation, les mots « un montant forfaitaire de 8 % de ces dépenses » sont remplacés par les mots « un montant compris entre 8 % et 12 % de ces dépenses, selon la durée et la complexité de l'opération ».

IV. Pour remplir la mission prévue au III de l'article L. 321-1, le budget de l'ANAH est abondé de 20 millions d'euros par an de 2023 et 2027.

## ***Exposé des motifs***

Cette proposition consiste à :

- Fixer un objectif national annuel de résorption de 60 000 logements indignes (I) ;
- Faire de l'ANAH aussi une agence nationale des travaux d'office qui, sur délégation des communes qui le lui demandent, pourra directement en assurer le financement, la maîtrise d'ouvrage et le recouvrement. Elle apportera des réponses pluridisciplinaires aux obstacles rencontrés par les collectivités et les services déconcentrés. Elle permettra de mutualiser au niveau national les moyens nécessaires à la réalisation des mesures de police administratives et apportera un soutien technique aux collectivités qui ne disposent pas des compétences et des moyens suffisants pour agir seules sur leurs territoires (II) ;
- Permettre aux collectivités d'adapter le montant forfaitaire s'ajoutant aux dépenses recouvrées par la collectivité auprès des propriétaires défaillants à la complexité des opérations menées à sa place (entre 8 % et 12 %) (III) ;
- Abonder le budget de l'ANAH de 20 millions d'euros par an de 2023 à 2027 pour lui permettre de démarrer ses nouvelles missions prévues à l'article 22 (IV).

**Amendement n° 22**

*Proposé par la Fondation Abbé Pierre*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 177

**Création d'un fonds national d'aide à la quittance**

I. Il est institué un fond national d'aide à la quittance destiné à permettre l'attribution effective des logements sociaux aux personnes aux ressources modestes et défavorisées conformément à l'article L. 441 du code de la construction et de l'habitation et à éviter toute expulsion locative sans relogement en raison d'impayé de dépense de logement, comprenant le loyer et les charges locatives, dans le parc social.

Ce fond est doté de 200 millions d'euros par an pour les années 2024 à 2028.

Le fond compense les baisses de loyers et l'aide au paiement des charges consenties par les bailleurs sociaux au moment de l'attribution du logement ou en cours de bail.

II. Le premier alinéa de l'article L. 441-3-2 est ainsi rédigé :

« Pour satisfaire aux exigences du premier alinéa de l'article L. 441, le produit du supplément de loyer de solidarité est versé au fonds national d'aide à la quittance prévu à l'article 34 de la présente loi. »

**ETAT B**

## Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	200 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	200 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

***Exposé des motifs***

Ainsi aucun logement social ne sera plus refusé au motif que les revenus du candidat locataire sont insuffisants et les organismes HLM rempliront pleinement leur mission de service public prévue à l'article 441 du code de la construction et de l'habitation : « L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. »

**Amendement n° 23**

*Proposé par la Fondation Abbé Pierre*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 109

**Rétablir le versement des allocations logement  
en cas d'accession à la propriété**

L'article L. 831-2 du code de la construction et de l'habitation est supprimé.

***Exposé des motifs***

Cette aide, outre l'accession, permettait également de soutenir les travaux de réhabilitation des logements, aidant ainsi les ménages modestes à ne plus vivre dans des logements indignes. La Fondation constate de plus grandes difficultés pour boucler les opérations sur le plan financier depuis son extinction.

**Amendement n° 24***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 109

**Revaloriser les allocations logement**Les allocations logement sont revalorisées de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	16 000 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>16 000 000 000</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

En complément d'un revenu minimum garanti, les aides personnelles au logement jouent un rôle fondamental pour sortir de la pauvreté et accéder à un logement décent de droit commun. Elles sont ciblées sur les ménages les plus modestes, dont les ressources sont en moyenne équivalentes à 0,75 Smic. Malgré ce rôle essentiel, on assiste depuis 20 ans au décrochage entre les aides personnelles et les dépenses de logement réellement supportées, qui s'explique principalement par des actualisations de barème insuffisantes et aléatoires.

Les loyers moyens des bénéficiaires ont par exemple progressé de 32 % entre 2000 et 2010, alors que les loyers-plafonds pris en compte dans le calcul des aides n'étaient revalorisés que de 15 %. Aujourd'hui, 77 % des allocataires supportent des niveaux de loyers supérieurs aux loyers-plafonds des APL (ils n'étaient que 58 % en 2001).

Cette revalorisation des APL est le meilleur outil pour limiter le taux d'effort des ménages modestes. Elle représente un budget de 16 milliards d'euros.

**Amendement n° 25***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 109

**Doubler le montant du « forfait charges » des allocations logement**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les montants du forfait charge prévu à l'article L. 823-4 du code de la construction et de l'habitation tels qu'ils résultent de l'article 36 de la présente loi sont doublés.

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	2 000 000 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Cette dépense de 2 milliards d'euro consiste essentiellement en un rattrapage d'un forfait « notoirement sous-évalué » aux yeux de la Cour des Comptes.

D'après cette dernière, l'écart cumulé entre le forfait charges et le panier charges locatives de l'Insee entre 1991 et 2004 atteint plus de 21 %. D'après l'IGAS, entre 2000 et 2010, les dépenses d'énergie et d'eau des ménages ont progressé de 39 % en 10 ans, mais le forfait charges des aides personnelles n'a été revalorisé que de 11 %, aboutissant à une perte de 800 millions d'euros d'APL par an en 2010 pour les allocataires.

D'après l'ANCOLS, le forfait en HLM atteint un montant moyen de 63 euros par mois et ne couvre qu'un tiers des dépenses totales réelles acquittées par les locataires.

**Amendement n° 26***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Ecologie, développement et mobilité durables » Programme 174

**Tripler le montant du chèque énergie  
et élever son plafond de ressources au niveau du smic****ETAT B**

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	2 100 000 000	0
Service public de l'énergie	0	2 100 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 100 000 000</b>	<b>2 100 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## ***Exposé des motifs***

L'objectif est d'éviter à des ménages d'être davantage entraînés dans la précarité énergétique en raison du renchérissement continu des prix de l'énergie.

En attendant les effets d'une véritable politique structurante de rénovation performante qui reste à engager, la hausse des aides curatives comme celle du chèque énergie est indispensable et les propositions du Gouvernement d'aides ponctuelles et de bouclier tarifaire même elles sont bienvenues, restent largement en deçà des besoins réels pour la partie la plus fragilisée de la population.

Il est nécessaire d'augmenter le montant du chèque énergie de façon pérenne, proportionnellement aux difficultés de paiement rencontrées par les ménages, afin d'offrir une réponse efficace à l'augmentation drastique des prix de l'énergie.

I. En 2022, le montant moyen du chèque énergie – hors chèque exceptionnel de 100 € qui n'est pas reconduit pour l'instant – était de 150 €. Un montant bien trop faible alors que la facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 829 € par an en 2022 (Médiateur national de l'énergie, 2023). Les mesures d'urgence (chèque énergie exceptionnel et bouclier tarifaire) n'ont pas suffi pour empêcher la hausse des factures énergétiques, qui ont augmenté de 310 € entre 2019 et 2022. Pour preuve en 2022, 27 % des Français éprouvaient des difficultés pour payer leurs factures d'énergie, un chiffre en constante hausse (Médiateur National de l'Energie, 2022).

Le chèque énergie doit être a minima triplé pour atteindre 450 € par an en moyenne, et 800 € pour les pour les ménages les plus en difficulté afin d'assurer un taux d'effort énergétique supportable. Le montant du chèque énergie devrait aussi être indexé sur les prix réels des énergies pour amortir efficacement les augmentations futures des prix.

Le coût du triplement du chèque énergie à périmètre constant représenterait 3 milliards d'euros en 2024 (3 fois 900 millions, coût 2023 du chèque énergie, avec un ajustement d'environ 10% pour prendre en compte l'inflation) : le programme est abondé dans ce sens. Un montant qui demeure très raisonnable comparé aux 22 milliards d'euros du bouclier tarifaire en 2022.

II. Actuellement, pour être éligible au chèque énergie, il faut avoir un revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation inférieur à 11 000 € par an. De fait, ce plafond est bien trop bas et ne permet pas de toucher assez de personnes concernées par la précarité énergétique qui, bien que se situant au-dessus des plafonds, vivent dans des logements très énergivores.

Il faudrait élever le plafond du RFR à 16 120 € par an, soit l'équivalent du SMIC, au moins.

**Amendement n° 27***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « cohésion des territoires »

**Modification des autorisations d'engagement et des crédits de paiement  
du budget de ma PRIMERENOV'  
pour respecter la promesse d'une hausse de 1,6 md€**

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	700 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	700 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

D'après le dossier de presse du PLF 2024, officiellement le budget de MaPimeRénov' doit passer de 2,4 à 4 Mds€ (et même 5 Mds pour la rénovation énergétique des logements privés), soit une hausse de 1,6 Md€.

En additionnant, le budget du pilier « performance » de MaPimeRénov', prévu au programme 135 (1 038 M€ en AE pour 2024 ; 368,9 M€ en 2023) et le budget du pilier « efficacité » prévu au programme 174 (2 697 M€ en AE pour 2024 ; 2 450 M€ en 2023), on ne retrouve pas cette hausse pourtant annoncée. Ces deux budgets correspondent à 3 735 M€, non 4 milliards (et encore moins 5). La hausse seulement de 916,1 M€ par rapport à 2023.

Sans cette somme, impossible de prendre en compte la nécessité d'un reste à charge pour les ménages qui soit compatible avec leurs ressources, ainsi que d'un accompagnement de qualité dans la définition et la réalisation des travaux qui concernent leur logement.

**Amendement n° 28***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires »

**Rénovation énergétique des HLM****ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	600 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>600 000 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>600 000 000</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Au Congrès HLM, la promesse a été faite d'abonder le budget de 1,2 Md€ sur 3 ans pour accélérer la rénovation énergétique du parc HLM (contre 700 M€ lors des trois années précédentes).

Pour prendre en compte la quantité de logements à rénover, les niveaux énergétiques à atteindre pour une rénovation efficace sur le plan des économies d'énergies et environnemental, ainsi que le contexte inflationniste et la ponction financières sur les organismes HLM via la RLS qui réduisent toujours plus leur marge financière pour entretenir leur parc, il est proposé que ce budget atteigne 1,8 Md€ sur 3 ans, soit 600 M en 2024.

**Amendement n° 29***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

**Pour un abondement du fonds d'indemnisation des bailleurs en cas de refus du concours de la force publique à l'expulsion locative**

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » est abondé de 50 000 000 d'euros afin de couvrir les coûts des indemnisations liées aux refus de concours de la force publique à l'exécution des décisions d'expulsion locative.

**ETAT B**

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Administration territoriale de l'État	0	50 000 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	50 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Il s'agit de permettre la suspension du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice prononçant l'expulsion le temps de reloger les occupants.

Jusqu'à la crise du Covid, les expulsions avec le concours de la force publique ont poursuivi leur hausse entamée il y a 15 ans, malgré les plans de prévention des expulsions locatives successifs depuis 2016. Le record de 17 500 expulsions avec le concours de la force publique a été atteint en 2022 (+ 130 % depuis 2004), sachant que ce sont sans doute deux à trois fois plus de ménages qui sont concernés, quand les locataires quittent d'eux-mêmes le logement sous la menace de la procédure d'expulsion.

Une application stricte des directives ministérielles pour la prévention des expulsions locatives nécessite que les préfets aient plus de moyens pour refuser le concours de la force publique afin d'indemniser les propriétaires.

**Amendement n° 30***Proposé par la Fondation Abbé Pierre***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B**

Mission « Cohésion des territoires » Programme 177

**Renforcer les maraudes : point d'entrée des personnes dans leurs droits**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	7 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	7 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Exposé des motifs**

L'enquête nationale 2022 sur les maraudes de la Fédération nationale des Samu sociaux fait le constat partagé que le sans-abrisme ne recule pas, mais encore que « les problématiques des personnes à la rue sont de plus en plus profondes, et imbriquées entre elles », ce qui nécessite de renforcer les équipes des maraudes qui secourent, accompagnent et orientent les personnes à la rue.

Il faut pour cela accroître les équipes sur le terrain pour améliorer la couverture territoriale sur chaque département ; renforcer l'équipement technique des équipes, notamment numérique ; disposer d'équipes pluridisciplinaires pour faciliter le lien avec d'autres acteurs (santé, logement...) et orienter les personnes vers le droit commun.

Le programme 177 est abondé de 7 M d'euros dans ce but.

**Amendement n° 31***Proposé par APF France Handicap***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B****Article 35**

Mission « Travail et emploi »

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

**Prévoir une dotation budgétaire pour France travail  
et un ratio d'accompagnement minimal  
pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	700 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	700 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>700 000 000</b>	<b>700 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>

### ***Exposé des motifs***

Les moyens humains et financiers découlant de l'ambition d'un accompagnement accru des demandeurs d'emploi le cadre de la réforme visant à la création de France travail, dans la suite du projet de loi sur le plein emploi, nécessitent des moyens financiers importants qui doivent être adoptés en parallèle. Dans son rapport de préfiguration, le Haut-Commissaire à l'emploi estimait ce besoin de financement à « 2,3 à 2,7 milliards d'euros de financements cumulés sur la période 2024-2026 ».

Le gouvernement a la volonté du gouvernement de mettre à contribution l'UNEDIC, mais celle-ci reste incertaine à ce jour et doit être négociée avec les partenaires sociaux.

Des mesures budgétaires conséquentes doivent donc prévues dans le cadre du prochain projet de loi de finances (PLF) 2024.

Le service public de l'emploi a une obligation de garantir un accompagnement effectif à tous les demandeurs d'emploi et en particulier aux plus fragiles d'entre eux dont font partie nombre de travailleurs en situation de handicap. Aujourd'hui, les retours dont disposent notre association font part d'un accompagnement du SPE d'une qualité très médiocre et qui n'a dans bien des cas aucune effectivité ; cela peut conduire à laisser durablement les personnes dans une situation de blocage administratif qui peut même parfois amener à leur éviction ou à un renoncement de celles-ci à rechercher un travail comme le montrent les dernières données INSEE analysées par l'AGEFIPH concernant les radiations administratives et les défauts d'actualisation de certains demandeurs d'emploi BOETH.

Le temps dédié par les conseillers dans le suivi des demandeurs d'emploi est insuffisant pour permettre un accompagnement de qualité. Ainsi, en 2020, seulement 35 % à 45 % des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi étaient accompagnés par le réseau des Cap Emploi, ce qui laisse présumer que les autres n'avaient qu'un accompagnement par défaut de Pôle Emploi.

Si la réforme visant à la création de France travail devait se faire à budget constant ou avec une faible augmentation des moyens, l'ambition serait totalement dénaturée et resterait purement incantatoire.

Cet amendement vise donc à augmenter la dotation budgétaire consacrée à France travail dans le cadre du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" du PLF 2024.

**Amendement n° 32***Proposé par APF France Handicap***ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**ETAT B****Article 35**

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 « Handicap et dépendance »

**Reconduire le FATESAT**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(En euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	16 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	16 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## ***Exposé des motifs***

Dans le cadre d'un plan de transformation des ESAT qui vise à accompagner les ESAT dans une évolution visant à ce qu'ils accompagnent mieux les parcours des travailleurs d'ESAT vers le milieu ordinaire de travail, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont bénéficié en 2022 d'une aide versée par le nouveau fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) pour soutenir leur transformation. Ce FATESAT a été initié dans le cadre du plan de relance, sur le modèle de ce qui avait été initié en 2020 pour les Entreprises adaptées.

L'enveloppe affectée au FATESAT dans le PLF 2023 était de 15 millions d'euros dans le cadre de crédits issus du plan de relance. Dans le cadre du FATESAT 2023, 15 % des projets ont reçu un avis défavorable. La dotation du FATESAT de 15 M€ a été entièrement dépensée, avec une variété des projets financés parmi les 4 domaines : diversification de l'activité (35 % des projets financés) ; développement de l'activité (50 % des projets) ; adaptation de l'activité (22 %), recours à une prestation de conseil pour la montée en compétence des travailleurs (13 % des projets).

Le bilan de l'utilisation du FATESAT est positif, avec une grosse mobilisation du secteur malgré des délais contraints : Le FATESAT a permis de produire des dynamiques territoriales sur le secteur avec le développement de partenariats, d'actions innovantes, de projets de formation.

Il y a un besoin de financement complémentaire estimé à 16 M€, sachant que de nombreux projets n'ont pas pu être financés dans le cadre du FATESAT.

L'ancienne ministre des personnes handicapées avait annoncé, lors du comité de suivi du plan de transformation des ESAT au printemps, vouloir renouveler le FATESAT à hauteur de 16 M€ pour couvrir les besoins exprimés non satisfaits et en particulier pour les ESAT qui n'ont pas pu déposer des projets au vu de la maturité pour le dépôt et des délais.

Cet amendement vise donc à obtenir une reconduction du FATESAT dans le PLF 2024. Il procède, d'une part, à une hausse de 16 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarités, Insertion et Égalité des chances », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 12 « Affaires immobilières » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la même mission. Ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

**Amendement n° 33**

Proposé par APF France Handicap

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Améliorer les ressources  
des personnes en situation de handicap ou d'invalidité**

Après l'article 59, insérer au II « Autres mesures » du titre II « Dispositions permanentes », un chapitre « Solidarité, Insertion et Egalité des chances » composé de 5 articles additionnels ainsi rédigés :

« Article 60 : Revaloriser l'AAH au seuil de pauvreté

I. Le deuxième alinéa de l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Si le montant revalorisé est inférieur au seuil de 60% du revenu médian connu à la date du 1er avril de chaque année, il est porté à cette valeur ».

II. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Exposé des motifs**

Cet article additionnel vise à porter le montant de l'AAH au niveau du seuil de pauvreté.

Le montant de l'AAH est aujourd'hui égal à 971 euros. En dépit des revalorisations récentes, le montant de l'AAH reste néanmoins inférieur au seuil de pauvreté (60% du revenu médian), qui est actuellement fixé à 1102 euros.

De nombreuses personnes ne pouvant pas ou plus travailler du fait de leur handicap ou de leur maladie invalidante sont confrontées à la pauvreté. Elles vivent comme une double peine le fait de devoir vivre avec des ressources minimes.

Plus d'un million de personnes touche l'AAH, dont près de 650 000 ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. L'AAH concerne des personnes qui ont un handicap depuis la naissance ou acquis et qui, pour beaucoup d'entre elles, est pérenne et irréversible. 45 % des bénéficiaires de l'AAH sont pauvres en conditions de vie contre 11 % pour l'ensemble de la population française.

Cette allocation constitue pour la plupart de ces personnes leur unique source de revenu et est donc pour de nombreuses personnes en situation de handicap un revenu d'existence. Le montant de cette allocation doit donc leur permettre de vivre dignement.

Comme le déclarait le Président de la République en février 2020 lors de la Conférence Nationale du Handicap, les revalorisations de l'AAH ont pour objectif "d'aller sur le chemin de l'allocation digne pour toutes les personnes en situation de handicap » et de « permettre à chacune et chacun de vivre une vie digne, une vie libre ».

Malgré l'augmentation de l'AAH à 971€, son montant reste en dessous du seuil de pauvreté, avec une revalorisation périodique très insuffisante actuellement au vu du contexte inflationniste depuis début 2022. À noter aussi la suppression du complément de ressources (179 € par mois) pour les nouveaux bénéficiaires depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le premier alinéa vise donc à ce que le montant de l'AAH ne puisse être inférieur au seuil de pauvreté.

Le second alinéa de cet amendement vise à compenser les pertes de recettes pour les organisations de sécurité sociale qu'induiraient ces nouvelles dispositions.

**Amendement n° 34**

*Proposé par APF France Handicap*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article additionnel****Améliorer les ressources  
des personnes en situation de handicap ou d'invalidité**

« Article 61 : Prévoir un mécanisme de revalorisation semestrielle de l'AAH

I. - Au deuxième alinéa de l'article L.821-3-1 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : « le 1er avril » les mots : « chaque semestre ».

II. – Le premier alinéa de l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après chaque occurrence du mot « annuelle », insérer les mots « ou semestrielle »

2° Après le mot « calculée », insérer le mot « respectivement »

3° Après le mot « douze », insérer les mots « ou les six »

III. - La perte de recettes résultant pour l'Etat est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**Expose des motifs**

Cet article additionnel vise à instaurer un mécanisme de revalorisation semestrielle de l'AAH remplaçant celui de revalorisation annuelle, afin que le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires ne soit pas impacté négativement par l'inflation galopante consécutive aux diverses crises en cours sur le continent européen.

L'an passé, le gouvernement avait adopté des mesures exceptionnelles dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat permettant de compenser partiellement l'inflation galopante avec la hausse de 4 % de plusieurs prestations sociales de manière rétroactive.

Ces mesures n'ont pas été poursuivies cette année : Le montant de l'AAH et des autres minima sociaux (RSA...) et des prestations sociales (allocations familiales...) n'a augmenté que de 1,6 % le 1er avril, date de la traditionnelle revalorisation annuelle. C'est moins que l'inflation qui s'élève à 6,3 % sur un an, de mars 2022 à février 2023.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 5,0 % en juillet 2023, après +5,3 % en juin avec une baisse du prix de l'énergie. Cependant, les prix de l'alimentation restent à un niveau très élevé et augmentent de 13,7 % en juin 2023, ce qui a un impact considérable pour les ménages les plus modestes dont font partie nombre de PSH.

De son côté, le montant de l'AAH à taux plein est passé de 956,65 € à 971,96 €, ce qui représente une augmentation de +5,6 % (contre 6,3 % pour l'inflation sur un an).

Le mécanisme pour le mode de calcul de la revalorisation des allocations de solidarité pose donc problème et induit un décalage avec un mode de calcul établi sur une évaluation des prix une fois par an et sur une période lointaine, avec une évolution annuelle sur 12 mois publiée l'avant dernier mois qui précède la date de revalorisation, alors que l'augmentation des prix s'accélère actuellement de mois en mois impactant significativement les revenus des ménages les plus modestes.

Le montant de l'AAH étant aujourd'hui encore inférieur au seuil de pauvreté, sa revalorisation régulière dans une périodicité plus importante que la périodicité annuelle au regard de l'inflation s'avère particulièrement essentielle pour permettre aux bénéficiaires de vivre dignement.

Au vu de l'inflation qui perdure, en particulier pour les produits alimentaires et de première nécessité impactant les ménages les plus modestes dont les PSH, un mécanisme de révision plus régulière doit être initié pour la revalorisation de l'AAH (et de l'ensemble des prestations sociales et des minima sociaux), avec une revalorisation semestrielle au lieu de la revalorisation annuelle, ou alternativement un mécanisme de revalorisation automatique en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 %, à l'instar de ce qui prévaut pour le Smic.

**Amendement n° 35**

*Proposé par APF France Handicap*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article 62**

Supprimer l'obligation des bénéficiaires de l'AAH 2 (bénéficiaires ayant un taux d'incapacité entre 50 et 79 %) de basculer vers l'ASPA lors de la liquidation de leurs droits à retraite

« Article 62 : Maintenir l'AAH pour tous les bénéficiaires de l'AAH lors de la liquidation des droits à retraite quel que soit leur taux d'incapacité

- I. Le dernier alinéa de l'article L.821-2 du code de la sécurité sociale est supprimé.
- II. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

***Exposé des motifs***

Peu de personnes en situation de handicap ont des carrières complètes ; elles ne peuvent donc pas, dans leur très grande majorité, bénéficier d'une retraite minimale à hauteur de 85% du Smic net et basculent pour certaines sur l'ASPA dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté et qui reste récupérable sur succession.

Pour éviter le basculement des personnes en situation de handicap âgées, cet amendement vise à permettre à tous les bénéficiaires de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH) de continuer à la percevoir au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, quel que soit leur taux d'incapacité. Actuellement, cela n'est possible que pour les personnes ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % (bénéficiaires de l'AAH 1) et ayant atteint l'âge légal de la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour mettre un terme à cette injustice qui crée une inégalité de traitement entre bénéficiaires de l'AAH selon leur taux d'incapacité, il faut supprimer l'obligation des bénéficiaires de l'AAH 2 (bénéficiaires ayant un taux d'incapacité entre 50 et 79 %) de basculer vers l'ASPA lors de la liquidation de leurs droits à retraite. Cette inégalité de traitement crée des disparités entre allocataires qui ne sont pas acceptables.

**Amendement n° 36**

*Proposé par APF France Handicap*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article 63**

Instaurer un mécanisme de revalorisation semestrielle de la pension d'invalidité

« Article 63 : Prévoir un mécanisme de revalorisation semestrielle de la pension d'invalidité

I. - Au deuxième alinéa de l'article L.341-6 du code de la sécurité sociale, substituer aux mots : « au 1<sup>er</sup> avril » les mots : « chaque semestre ».

II. – Le premier alinéa de l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après chaque occurrence du mot « annuelle », insérer les mots « ou semestrielle »

2° Après le mot « calculée », insérer le mot « respectivement »

3° Après le mot « douze », insérer les mots « ou les six »

III. - La perte de recettes résultant pour les caisses de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

***Exposé des motifs***

Cet amendement vise à instaurer un mécanisme de revalorisation semestrielle de la pension d'invalidité remplaçant celui de revalorisation annuelle, afin que le pouvoir d'achat de ses bénéficiaires ne soit pas impacté négativement par l'inflation future.

Alors que l'augmentation des prix se poursuit en impactant significativement les revenus des ménages les plus modestes, le mécanisme de revalorisation annuelle de la pension d'invalidité crée de longs délais entre l'augmentation des prix à la consommation et l'adaptation associée du montant de l'allocation.

La pension d'invalidité visant à compenser la perte de tout ou partie du salaire du bénéficiaire dont la capacité de travail et de gain est réduite d'au moins deux tiers, sa revalorisation régulière au regard de l'inflation s'avère particulièrement essentielle pour permettre aux bénéficiaires de vivre dignement.

Aujourd'hui, plus de 800 000 personnes bénéficient de la pension d'invalidité. La très grande majorité des titulaires de pensions d'invalidité vit sous le seuil de pauvreté. Les titulaires de la pension d'invalidité sont très souvent oubliés des revalorisations exceptionnelles au bénéfice des personnes modestes et en précarité. Cela a été le cas l'an passé à l'occasion du vote d'une prime exceptionnelle de rentrée pour les bénéficiaires des minima sociaux, des allocataires de l'aide au logement et des bénéficiaires de la prime d'activité. Nombre de pensionnés d'invalidité vivent dans une situation de précarité.

**Amendement n° 37**

*Proposé par APF France Handicap*

**ASSEMBLEE NATIONALE****Projet de loi de finances pour 2024**

---

**Article 64****Supprimer la récupération sur succession pour l'ASPA (allocation de solidarité pour les personnes âgées)**

« Article 64 : Supprimer la récupération sur succession pour l'ASPA (allocation de solidarité pour les personnes âgées)

- I. L'article L.815-13 du code de la sécurité sociale est abrogé.
- II. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

***Exposé des motifs***

Au-delà du relèvement bienvenu du seuil de récupération sur succession de l'ASPA prévu par nouvelle loi réformant les retraites adoptée au printemps dernier et faisant passer ce seuil de 39 000 € à 100 000 €, il est proposé de supprimer cette récupération sur succession, qui pénalise l'accès à cette allocation.

Selon la DREES, en 2016, sur 646 800 personnes éligibles, seules 50 % d'entre elles percevaient effectivement ce minimum vieillesse – l'autre moitié n'ayant pas faite la demande (soit par non-connaissance du dispositif, soit par crainte du recours sur succession).

**ALERTE**

34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)

**Créé en 1994 sous l'impulsion de l'Uniopss, le collectif ALERTE est un lieu de réflexion et d'échanges inter-associatifs sur la pauvreté et l'exclusion et sur les meilleurs moyens de les combattre.** Il réunit aujourd'hui 34 fédérations et associations nationales de solidarité, engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ancré dans les territoires, ALERTE regroupe également des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions.

**ALERTE a pour objectif l'éradication de la pauvreté** – prioritairement de la grande pauvreté – et de l'exclusion qui doit être une réelle priorité nationale, globale et durable. Il a pour vocation de porter auprès des pouvoirs publics et de l'opinion la parole des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et d'influer sur les politiques de solidarité à mettre en œuvre, mais aussi d'intégrer la participation systématique des personnes concernées dans l'élaboration des politiques publiques.

Il s'appuie sur un objectif de reconnaissance des droits fondamentaux, dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains, en promouvant l'accès de tous aux droits.



**COLLECTIF ALERTE**

15 rue Albert – CS 21306 – 75214 Paris cedex 13

Tél. 01 53 36 35 09 - [cpenot@uniopss.asso.fr](mailto:cpenot@uniopss.asso.fr)

[www.alerte-exclusions.fr](http://www.alerte-exclusions.fr)

**Twitter**

@Collectif ALERTE